



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0027**

Objet : Zone d'activités économiques de Pré-Noir – Versement des indemnités aux agriculteurs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers, édité par les services des Chambres d'Agriculture de la Région Rhône-Alpes,

Vu la note de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, de juillet 2022, détaillant le calcul des indemnités dues à l'EARL NAVAROSI PERE ET FILS et à Monsieur Christian BRUNET MANQUAT

Afin d'accompagner le développement de l'entreprise STMICROELECTRONICS à CROLLES, la Communauté de communes a dernièrement mis à disposition, au travers de baux locatifs une partie du foncier correspondant à la réserve foncière de STMICROELECTRONICS, située sur la Zone d'Activités Economiques de Pré Noir.

Des aménagements divers ont été réalisés, par l'entreprise, sur ce foncier partiellement exploité par des agriculteurs. Les travaux entrepris ont eu pour conséquences d'endommager les cultures de deux exploitants de la zone.

Ces agriculteurs bénéficiaient d'un contrat de prêt à usage qui leur permettait d'exploiter gratuitement certaines parcelles de la zone. Afin de ne pas retarder, de plusieurs mois, les travaux de l'industriel, il a été décidé, d'un commun accord avec les agriculteurs, de ne pas attendre la récolte du blé d'hiver semé fin 2021 sur le foncier.

La non récolte de ces cultures s'est traduit par une perte financière pour les deux exploitants agricoles concernés, à savoir l'EARL NAVAROSI PERE ET FILS et Monsieur Christian BRUNET MANQUAT. La société STMICROELECTRONICS s'est engagée à indemniser financièrement les deux agriculteurs à la hauteur du préjudice subi. En tant que propriétaire, la Communauté de communes a souhaité piloter l'ensemble de la démarche afférente.

Ainsi, nos services ont sollicité l'expertise de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en vue d'évaluer, le plus précisément possible, le montant de l'indemnité due à chaque agriculteur. Les montants sont calculés sur la base du barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture. Dans le cas présent, il est convenu que seule la perte de récolte est dédommagée. Les montants des indemnités, pour chacun des exploitants, sont les suivants :

	EARL NAVAROSI PERE ET FILS	Monsieur Christian BRUNET MANQUAT
Montant des indemnités	9 420 €	2 416,80 €
Total	11 836,80 €	

La Communauté de communes procédera, dans un premier temps, au versement des indemnités dues aux agriculteurs. Les modalités de versement de ces indemnités seront précisées dans un protocole transactionnel à finaliser entre l'intercommunalité et les agriculteurs. Dans un second temps, la société STMICROELECTRONICS reversera l'intégralité de ces montants, au Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De verser l'indemnité d'un montant de 9 420 € à l'EARL NAVAROSI PERE ET FILS et celle d'un montant de 2 416,80 € à Monsieur Christian BRUNET MANQUAT, soit 11 836,80 € au total, conformément aux calculs de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- D'acter le remboursement, par la société STMICROELECTRONICS, à la Communauté de communes Le Grésivaudan, de la somme de 11 836,80 € correspondant au montant avancé par l'intercommunalité pour indemniser les deux exploitants agricoles précités ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JAN. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Calculs d'indemnisations
Communautés de communes Le Grésivaudan
Travaux sur parcelles agricoles
sur la commune de Crolles (lieu-dit les Vorses)



Dossier réalisé par : **Sylvie FANJAT**

Le : **Juillet 2022**

☎ 06 99 95 67 48

✉ sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

✉ Chambre d'Agriculture de l'Isère
40 av Marcelin Berthelot
CS92608
38036 GRENOBLE Cedex 2

www.isere.chambres-agriculture.fr

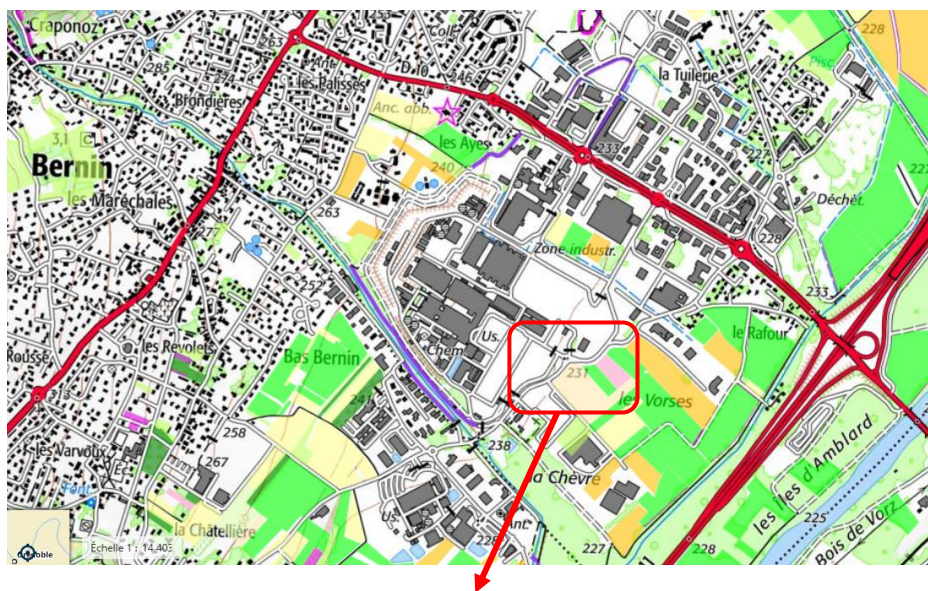
1. Contexte

La communauté de communes Le Grésivaudan est propriétaire de parcelles sur la commune de Crolles au lieu-dit les Vorses, qui sont destinées au développement économique au PLU de la commune.

Des agriculteurs qui ont signé des contrats de prêt à usage avec la communauté de communes continuent d'exploiter les terrains tant que les lots ne sont pas commercialisés. Sur une partie de ces terrains, des travaux ont été réalisés alors que des cultures étaient en place. La communauté de communes s'est engagée à indemniser les exploitants pour les dégâts causés aux cultures.

2. Préjudices subis

Plan de situation



Les 2 exploitations impactées sont l'EARL NAVAROSI et Christian BRUNET MANQUAT.

L'EARL NAVAROSI (en jaune sur le plan)

Parcelles cadastrales	Cf plan ci-dessus
Emprise pour travaux (en m²)	3 ha
Nature de la culture	Blé

Christian BRUNET MANQUAT (en bleu sur le plan)

Parcelles cadastrales	Cf plan ci-dessus
Emprise pour travaux (en m²)	7700 m ² soit 0.77 ha
Nature de la culture	Blé

M.Navarosi livre ses céréales aux Etablissements Bernard, M.Brunet-Manquat au groupe Oxyane.

Contact est pris avec les Etablissements Bernard : en juin 2022, le cours du blé est à 355 €/T. Le rendement estimé sur ce secteur selon Ets Bernard est de 8 T/ha.

Soit une perte de récolte à 2840 €/ha.

Ensuite, la paille est ensuite vendue à des exploitants éleveurs sous forme de balle rondes. Chaque balle ronde est vendue 10 €. La production de paille est en moyenne de 30 balles rondes/ha.

Récapitulatif des postes de préjudices :

Postes de préjudices	Base de calcul
Perte de récolte ou de production	2840 €/ha
Paille 30 balles rondes /ha	10 €/ballot

3.Méthode d'indemnisation

Suivant les règles d'indemnisation posées par le Barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers, édité par les services des chambres d'Agriculture de la région Rhône-Alpes, plusieurs postes s'ajoutent pour le calcul de l'indemnité : indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives, l'indemnité pour pertes d'aides compensatoires PAC, le Déficit sur les récoltes suivantes.

Dans la situation présente, il est convenu que seule la perte de récolte est dédommagée. Les terrains ne seront plus jamais cultivés.

La perte de récolte actuelle vise à compenser la culture en cours. Cette indemnité est due sur l'intégralité de l'emprise des travaux et peut être versée sur les surfaces délaissées.

L'évaluation du montant de l'indemnisation doit faire l'objet d'une expertise au cas par cas. Toutefois, elle doit, à minima, suivre les principes suivants :

- La perte de récolte de l'année de réalisation des travaux en fonction des références propres de l'agriculteur.
- La valeur de la plantation détruite (due au propriétaire du capital végétal).

4. Calcul des indemnités

L'EARL NAVAROSI

poste de préjudice	base (€/ha)	surface (ha)	total
Perte de récolte en Blé	2840 €/ha	3	8 520,00 €
paille 90 ballots à 10 €	30/ha	3	900,00 €
TOTAL indemnités dommages causés aux cultures			9 420,00 €

L'indemnité s'élève à 9420 € pour l'EARL NAVAROSI.

Christian BRUNET-MANQUAT

poste de préjudice	base (€/ha)	surface (ha)	total
Perte de récolte en Blé	2840 €/ha	0,77	2 186,80 €
paille 23 ballots à 10 €	30/ha	0,77	230,00 €
TOTAL indemnités dommages causés aux cultures			2 416,80 €

L'indemnité s'élève à 2416.8 € pour M. BRUNET-MANQUAT.